

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 16 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : a) du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu d'exploration et de découverte, lesquelles sont au choix de l'enfant.	21(a)	16 janv. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice entend une éducatrice dire aux enfants qu'entre 15h à 16h, c'est le temps pour les jeux libres. À 16h, c'est le temps pour des jeux de table. L'éducatrice mentionne que les ciseaux, la colle et les billes chauffantes ne sont pas permit d'être utilisé lors du temps de jeux de table. Pendant la période de jeux de table, l'éducatrice ne permet pas aux enfants d'accéder à un côté de la salle.</p> <p>Une discussion a lieu avec l'administratrice à cet égard. Recommandation que l'administratrice révise la section 7 du Manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux programmes et routines quotidiennes.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 janv. 2024	
<p>Commentaires : 1 hors de 10 dossiers d'enfants vérifiés manque l'adresse complète des contacts d'urgences. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de tous les dossiers d'enfants.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 janv. 2024	
<p>Commentaires : Les registres des présences sont tenus sur les lieux. Cependant, l'inspectrice observe que la semaine ne fut pas indiquée sur 2 registres. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée sur les registres des présences.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	22 janv. 2024	
Commentaires : L'inspection des détecteurs de fumée devait être effectuée le 4 janvier 2024. L'administratrice indique que la vérification fut effectuée le 10 janvier, mais elle n'a pas une copie du rapport. L'administratrice devra fournir une copie du rapport à l'inspectrice une fois reçue.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	16 janv. 2024	
Commentaires : L'administratrice indique qu'il y a eu 2 sorties d'effectuées pendant l'été. Cependant, l'administratrice indique qu'elle n'est pas en mesure de trouver les formulaires de consentement pour ces sorties. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit conservée au dossier de l'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	30 janv. 2024	
Commentaires : 3 hors de 10 dossiers d'enfants vérifiés manque le consentement de transporter l'enfant de l'école à la garderie à pieds. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de tous les dossiers d'enfants.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	30 janv. 2024	
Commentaires : L'inspectrice observe dans la salle de bain bleu et violette qu'il y a de la cloison sèche sur une section du mur. L'administratrice devra s'assurer que ces sections soient peinturées afin d'assurer que l'aire de jeu demeure propre.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	16 janv. 2024	
Commentaires : L'inspectrice trouve un seau et un bac de rangement de craie qui sont brisés. Ceci fut mentionné à une éducatrice, qui a retiré ce matériel de l'aire de jeu immédiatement. L'inspectrice observe également de la glace dans l'aire de jeu extérieur. L'administratrice devra s'assurer qu'il n'y ait aucune glace dans l'aire de jeu extérieur, afin d'assurer la sécurité des enfants et minimiser le risque de blessures.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	16 janv. 2024	16 janv. 2024
Commentaires : L'inspectrice trouve 2 livres déchirés dans une salle de classe. L'éducatrice a retiré les livres immédiatement afin d'assurer que le matériel dans l'aire de jeu intérieur soit en bon état. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	18 janv. 2024	
Commentaires : Les procédures de changements de couche ne sont pas affichées dans une salle de bain. L'administratrice devra s'assurer que ceci soit affiché.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	23 janv. 2024	
Commentaires : 3 boîtes à diner vérifiées ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que toute nourriture emportée de la maison soit étiquetée avec le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

L'inspectrice observe que la planification d'août 2023 est affichée dans une salle de classe. L'inspectrice recommande que celle-ci soit remplacée par la planification actuelle. L'inspectrice recommande que chaque groupe aille chacun une copie de la planification.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant un médicament prescrit. Recommandation que l'administratrice effectue le suivi requis afin de savoir si un nouveau médicament est nécessaire.

Le permis ne peut pas être renouvelé avant l'obtention des nouvelles assurances de responsabilité civile

Commentaires généraux

générale. Une fois que l'exploitante reçoit les assurances pour l'année 2024-2025, une copie devra être fournie à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 janvier 2024

Date

original signé par
Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2024

Date